



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250625-35-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°35/2025

Objet : Signature d'un contrat de maintenance du fonds d'archives et d'abonnement logiciel.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QUE l'archivage et son logiciel sont nécessaires au fonctionnement des services,

QUE la proposition de la société ARKEA WEB répond parfaitement aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société ARKEA WEB (Paris 12ème) le contrat relatif à la maintenance du fonds d'archives et d'abonnement logiciel.

Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à :

- 615 € HT soit 738 € TTC pour la redevance annuelle de l'abonnement au logiciel ARKE NEO
- 155 € HT soit 186 € TTC pour la redevance annuelle de l'hébergement des données
- 410 € HT soit 492 € TTC correspondant au coût de la vacation journalière pour l'archivage

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois (3) fois par décision express du pouvoir adjudicateur,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que les crédits sont disponibles sur le budget de la ville des années concernées,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24/06/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

